



Titre de séjour commerçant

Par **anikristi**, le **14/01/2010** à **18:52**

Bonjour,

Je suis étudiante étrangère hors de l'UE. Je voudrais créer mon entreprise en France proposant des services à la personne (soutien scolaire à domicile).

Ma question est la suivante: est-ce que je dois d'abord adresser une demande de titre de séjour en tant que commerçant à la préfecture ou commencer par les formalités de la création de l'entreprise à la DRTEFP de mon département?

Merci pour votre aide

Par **jeetendra**, le **14/01/2010** à **21:06**

[fluo]Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon [/fluo]

Place de la Bourse

69289 Lyon cedex 02

Tel : 04 72 40 58 58

Bonsoir, prenez contact avec votre Chambre de Commerce et d'Industrie pour avoir des renseignements sur la création de votre activité et sur les conditions d'attribution du titre de séjour de commerçant, bonne soirée à vous.

Par **anikristi**, le **14/01/2010** à **21:53**

Je vous remercie pour votre réponse.

Bonne soirée

Par **anikristi**, le **15/01/2010** à **11:27**

Bonjour,

Est-ce que qn pourrait me renseigner au sujet suivant?:

Est-ce qu'un étudiant étranger qui veut faire un changement de statut, peut faire la demande à la préfecture en tant qu'auto-entrepreneur inscrit à l'URSSAF?

L'activité choisie demande un agrément simple, donc je sais plus dans quel ordre commencer mes démarches (Urssaf, DRTEFP, ou directement à la préfecture).

Merci pour votre réponse

Par **onitecsan**, le **10/09/2010** à **14:23**

Bonjour,

les auto-entrepreneurs peuvent obtenir de titre de séjour?